

POLITIQUE À PROPOS DES RÈGLES D'ADHÉSION DES MEMBRES, ABANDON ET REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS

Cité GénérAction 55+ est un organisme à but non lucratif dûment reconnu par la Ville de Terrebonne et mandaté par celle-ci pour gérer sainement et animer le centre Cité GénérAction 55+. À ce titre, elle est responsable et imputable envers ses membres, ses partenaires financiers, ses commanditaires et ses collaborateurs.

Tous les cours, activités et ateliers offerts par le centre ont pour objectif de contribuer au bon maintien de la forme physique et au développement intellectuel, créatif et culturel de ses membres tout en leur offrant d'excellentes occasions de socialisation et de valorisation.

ADHÉSION

1. Seule une personne physique âgée de 55 ans et plus et résident de Terrebonne (preuve de résidence à l'appui) peut devenir membre de la Cité.
2. La carte d'adhésion est valide du 1^{er} janvier au 31 décembre et renouvelable à chaque année. Elle doit être présentée à chaque visite.
3. La carte d'adhésion est à moitié prix dès le 1^{er} juin pour le restant de l'année.
4. La carte n'est ni remboursable, ni transférable à une autre personne. En cas de perte, des frais de 5 \$ sont applicables pour le remplacement.
5. En plus de donner accès à toute la programmation de la Cité, la carte de membre permet d'obtenir des rabais chez certains commerçants du territoire.
6. La carte de membre peut être révoquée en tout temps notamment (mais pas uniquement) lorsque le code de conduite des usagers ou les règlements ne sont pas respectés.

TARIFICATION

ADHÉSION

Les frais d'adhésion sont déterminés par le conseil d'administration à chaque année.

COURS, ATELIERS & ACTIVITÉS

Le coût peut varier d'un cours à l'autre et d'une activité à l'autre. Le coût des cours, activités et ateliers est déterminé en fonction des paramètres logistiques que ceux-ci requièrent ainsi que du nombre de participants.

ABANDON ET ANNULATION

POUR LES COURS, ATELIERS & ACTIVITÉS :

- Si la Cité se voit dans l'obligation d'annuler une activité (cours, conférence, etc.) qui ne peut être offerte ultérieurement, celle-ci sera remboursée entièrement.
- Des frais administratifs de 10\$ sont exigés pour chaque changement ou annulation de la part de l'utilisateur.
- Un remboursement pour abandon d'un cours ou d'une activité en cours de session pour des raisons de santé du membre pourrait être accordé, au cas par cas. S'il est accepté, le remboursement se fait au prorata du nombre de cours écoulés et aucun frais administratif n'est exigé. La date de prise en considération pour le calcul du remboursement est la date à laquelle la demande de remboursement est signifiée au personnel du comptoir d'accueil, en personne ou par téléphone.
- Seul le personnel au comptoir d'accueil peut enregistrer officiellement un abandon de cours.
- Il n'y a aucun remboursement en cas de changement de formateur et de local.

NON REMBOURSABLES

Ne sont pas remboursables :

- ✓ La carte de membre
- ✓ Les activités libres
- ✓ Les manuels de cours
- ✓ Les billets pour les concerts, les spectacles, les événements spéciaux.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Pour un paiement comptant ou par chèque, le remboursement se fait par chèque qui est mis à la poste, au plus tard, 3 semaines suivant la demande de remboursement. Pour un paiement Interac, le remboursement se fera directement par Interac.

*Adoptée par le conseil d'administration le 16 septembre 2013
Modifiée par le conseil d'administration le 24 mars 2016
Révisée le 24 octobre 2019*